

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23698**

Intitulé

Directeur des structures de santé et de solidarité.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Institut Léonard de Vinci	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le(la) Directeur(trice) des structures de santé et de solidarité exerce en tant que responsable d'établissement hospitalier, de clinique, d'EHPAD, ou de tout autre établissement spécialisé dans le secteur social ou médico-social. Il(elle) assure la bonne gestion de la structure concernée, sur le plan administratif, financier, tout en veillant au bien-être des personnes résidentes ou accompagnantes.

La mission du (de la) directeur(trice) d'une structure de santé et de solidarité se décompose en plusieurs activités principales :

· Projet d'établissement

Ce projet, public et consultable par tous, est mis en place pour 5 ans et s'inscrit dans une vision prospective du Directeur d'établissement. Il développe les grands projets sur lesquels l'établissement concentre ses efforts (bienveillance et sécurité des usagers, organisation des soins, qualité des personnels soignants, etc.) en s'inscrivant dans les orientations définies par l'ARS (Agence régionale de santé) et la HAS (Haute autorité de la santé).

· Coordination des activités dans l'établissement

Il s'agit de coordonner les activités des différents pôles (administratif, soin, fonctions support) en concertation avec leurs responsables, de décider des priorités et de veiller au respect des budgets alloués.

· Développement de la communication

En tant que représentant institutionnel, c'est lui qui assure le plus souvent la fonction communication auprès des autorités de tutelle, ainsi que des partenaires publics, privés et associatifs (Conseil Général pour la prise en charge partielle des frais d'hébergement et/ou de dépendance, L'Assurance Maladie pour la prise en charge des frais de soins, l'ARS pour la fixation des tarifs de prise en charge, les MAS pour assurer le relais entre établissements, etc.), ou encore du public (les usagers et leurs entourages).

· Direction des équipes

Les équipes de soins et d'accompagnement pâtissent d'un fort turnover que le directeur doit intégrer dans sa gestion des ressources humaines notamment en ayant recours à des contrats de courte durée (CDD, intérim) pour assurer la continuité des soins aux usagers. La fidélisation des équipes passe par un programme de formation aux missions quotidiennes ainsi qu'à des thématiques transversales (bienveillance, sécurité des patients, prévention du syndrome d'épuisement professionnel)

· Sécurisation des résidents/usagers

L'engagement de l'établissement sur ce point se traduit par la conception et le suivi d'un projet de vie individualisé propre à chaque résident/usager.

Capacités attestées

La certification est déclinée en 5 blocs comprenant les compétences qui seront évaluées selon des modalités d'évaluation spécifiques, et dont les intitulés sont :

Bloc 1 : Elaborer le projet d'un établissement de santé/solidarité

Bloc 2 : Organiser et piloter un établissement de santé/solidarité

Bloc 3 : Développer les relations externes et la communication d'un établissement de santé/solidarité

Bloc 4 : Manager le personnel d'un établissement de santé/solidarité

Bloc 5 : Assurer le bien-être des résidents/usagers d'un établissement de santé/solidarité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le secteur ciblé est le secteur de la santé, du médicosocial et du social, sous statut associatif, public ou privé lucratif ou non.

Directeur/trice d'établissements spécialisés social ou médico-social

Directeur/trice d'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Directeur/trice adjoint d'EHPAD

Directeur/trice de MAS (Maison d'Accueil Spécialisée)

Directeur/trice de MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Directeur/trice d'établissement hospitalier

Directeur/trice adjoint d'établissement hospitalier

Directeur/trice des achats d'établissement hospitalier

Chef(fe) de service d'établissement spécialisé social ou médico-social

Consultant(e) senior(e) en management d'établissement sanitaires et sociaux

Entrepreneur(euse) su secteur sanitaire et social

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1502 : Coordination de services médicaux ou paramédicaux

K1403 : Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire

Réglementation d'activités :

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont réglementés par le Code de l'Action Sociale et des Familles - Livre III. Ils sont également soumis à la loi de modernisation du système de santé du 28 janvier 2016 et loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Au delà des domaines de connaissances contrôlées tout au long de la formation, l'évaluation des compétences professionnelles s'effectue au travers de mises en situation professionnelle en centre et en entreprise, d'études de cas et de la soutenance d'un thèse professionnelle soutenue devant le jury de certification.

Les 5 blocs de compétences détaillés ci-dessous sont capitalisables; une fois les 5 blocs validés, une soutenance devant le jury de certification est nécessaire pour obtenir la certification totale.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 23698 - Organiser et piloter un établissement de santé/solidarité	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Piloter les divers projets inclus dans le projet d'établissement en respectant les budgets alloués et en mobilisant dans les meilleures conditions les ressources humaines nécessaires. •Assurer le suivi financier en coordonnant les actions du contrôleur de gestion, du comptable unique et du responsable des achats. <p>Modalité d'évaluation : étude de cas donnant lieu à rapport individuel écrit et soutenance devant un jury composé de formateurs et professionnels de la santé.</p> <p>Modalité de certification : Un certificat des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences n°2.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 23698 - Développer les relations externes et la communication d'un établissement de santé/solidarité	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Représenter la structure auprès des réseaux locaux de partenaires en vue de promouvoir et développer l'établissement. •Promouvoir l'établissement auprès du grand public en faisant connaître la structure et les valeurs de l'établissement. •Communiquer aux autorités de tutelle les données définies dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. <p>Modalité d'évaluation : étude de cas donnant lieu à rapport individuel écrit et soutenance devant un jury composé de formateurs et professionnels de la santé/solidarité.</p> <p>Modalité de certification : Un certificat des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences n°3.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 23698 - Élaborer le projet d'un établissement de santé/solidarité	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener une analyse méthodique de l'organisation de l'établissement, des modalités de soins et des coûts au regard des pratiques en vigueur et des recommandations des organismes de tutelle. • Définir le projet de l'établissement à 5 ans en accord avec les objectifs définis par l'Agence régionale de santé. <p>Modalité d'évaluation : mise en situation professionnelle donnant lieu à rapport individuel écrit et soutenance devant un jury composé de formateurs et de professionnels de la santé.</p> <p>Modalité de certification : Un certificat des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences n°1.</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 23698 - Assurer le bien-être des résidents/usagers d'un établissement de santé/solidarité	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la qualité des prestations offertes aux résidents et à leurs proches en veillant au respect des valeurs inscrites dans le projet d'établissement. • Elaborer ou faire évoluer les protocoles de soins, les procédures d'hygiène, de sécurité, de vigilance sanitaire, en contrôler l'application par le personnel et lui apporter un appui technique. <p>Modalité d'évaluation : étude de cas donnant lieu à rapport individuel écrit et soutenance devant un jury composé de formateurs professionnel de la santé.</p> <p>Modalité de certification : Un certificat des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences n°5.</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 23698 - Manager le personnel d'un établissement de santé/solidarité	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner l'activité d'un ou plusieurs service. • Consolider et dynamiser l'organisation interne. • Concevoir une méthodologie de recrutement adaptée aux besoins de l'organisation. • Concevoir le plan de formation des personnels en accord avec le projet d'établissement. <p>Modalité d'évaluation : étude de cas donnant lieu à rapport individuel écrit et soutenance devant un jury composé de formateurs et professionnels de la santé/solidarité.</p> <p>Modalité de certification : Un certificat de compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences n°4.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Président(e) du jury : • un(e) représentant(e) d'une entreprise partenaire Membres du jury : • le(la) directeur(trice) pédagogique ; • un membre du corps enseignant ; • deux professionnels(les) extérieurs(es) à l'organisme.

En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Président(e) du jury : • un(e) représentant(e) d'une entreprise partenaire Membres du jury : • le(la) directeur(trice) pédagogique ; • un membre du corps enseignant ; • deux professionnels(les) extérieurs(es) à l'organisme.
En contrat de professionnalisation	X		Président(e) du jury : • un(e) représentant(e) d'une entreprise partenaire Membres du jury : • le(la) directeur(trice) pédagogique ; • un membre du corps enseignant ; • deux professionnels(les) extérieurs(es) à l'organisme.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X		Président(e) du jury : • un(e) représentant(e) d'une entreprise partenaire Membres du jury : • le(la) directeur(trice) pédagogique ; • un membre du corps enseignant ; • deux professionnels(les) extérieurs(es) à l'organisme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Directeur/trice des structures de santé et de solidarité" avec effet au 09 juin 2011, jusqu'au 25 juillet 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Directeur des structures de santé et de solidarité" avec effet du 25 juillet 2018, jusqu'au 07 août 2023.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 17 personnes par an se voient décerner la certification pour occuper une fonction dans la cible.

Autres sources d'information :

www.ilv.fr

Institut Léonard de Vinci (ILV)

Lieu(x) de certification :

Institut Léonard de Vinci : Île-de-France - Paris (75) [PARIS LA DÉFENSE]

Pôle Universitaire Léonard de Vinci

Institut Léonard de Vinci

2-12 avenue Léonard de Vinci

92400 Courbevoie

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pôle Universitaire Léonard de Vinci - Institut Léonard de Vinci - 2/12 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie

Historique de la certification :